



Yvelines
Le Département

**Programme d'Intérêt Général
« Habiter mieux Yvelines »**

2019 – 2023

Avenant N°1 à la convention territoriale

CD78 – Anah – CA SQY

Préambule

Créé en 2010 dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA), « Habiter Mieux » est un programme national porté par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), dont l'objectif est de répondre à trois priorités : l'accompagnement social des ménages les plus défavorisés, les enjeux de rénovation du parc de logements privés et les engagements successifs de la France en matière de baisse de consommation d'énergie et de transition énergétique. Ce programme est destiné aux propriétaires occupants ou bailleurs, et plus spécifiquement aux propriétaires qualifiés de « modestes » ou de « très modestes ».

En s'adressant à ce public ciblé, tout en répondant aux grands enjeux de la rénovation énergétique, le programme Habiter Mieux s'inscrit en parfaite cohérence avec les ambitions du Département des Yvelines en matière de politique d'amélioration de l'habitat, notamment envers les ménages modestes et très modestes. C'est pourquoi dès fin 2011, le Département a réorienté sa politique d'amélioration de l'habitat vers la lutte contre la précarité énergétique, en déclinant localement le programme national Habiter Mieux : tout d'abord grâce à l'engagement d'un Contrat Local d'Engagement (CLE 2011-2015), puis d'un Programme d'Intérêt général (PIG 2015-2018).

Déployé sur l'ensemble du territoire des Yvelines, le programme Habiter Mieux a ainsi permis à 3 400 propriétaires yvelinois d'être aidés dans leurs projets de rénovation énergétique entre 2011 et 2017. Fort de ces résultats, le Département a décidé, dès 2019, de poursuivre et renforcer son intervention en matière de lutte contre la précarité énergétique, à travers l'engagement d'un nouveau PIG aux objectifs particulièrement ambitieux : 6 000 propriétaires accompagnés sur 5 ans et une enveloppe financière d'aides aux travaux de plus de 66 M€ portée par l'Anah et le Conseil départemental.

Ce doublement des objectifs s'explique par la priorité donnée aux copropriétés, et notamment celles situées au sein des quartiers politiques de la ville, afin d'accompagner les programmes de rénovation urbaine. Un accompagnement spécifique sera également proposé aux ménages éloignés du numérique et une attention particulière sera portée aux logements situés en secteur rural.

L'engagement de ce nouveau PIG s'est concrétisé par l'adoption d'une convention de programme d'intérêt général départemental 2019-2023, établie entre le Département et l'Anah et votée en Assemblée départementale du 21 décembre 2018.

SQY, engagé depuis 2014 dans le PIG Habiter Mieux aux côtés du département des Yvelines et l'Anah, contribue depuis à son développement notamment à travers la signature de conventions territoriales tripartites dont la dernière couvre la période 2019-2023.

Les modalités d'intervention de SQY inscrites au Programme Local de l'Habitat 2018-2023 et reprises dans la convention territoriale prévoyaient jusque-là un financement des propriétaires de 500 € maximum par dossier. Cette aide de 500 € par ménage est versée directement à l'opérateur Citémétrie qui la reverse ensuite aux propriétaires, après production du plan de financement définitif (avec copie des factures payées).

Par délibération-cadre 2022-259 lors du conseil communautaire du 30/06/2022, SQY se dote d'une stratégie d'intervention renforcée sur le parc privé existant. En matière de rénovation énergétique, l'intervention financière de SQY dans le cadre du PIG Habiter Mieux ne fait pas suffisamment effet levier sur deux cibles en particulier : les parties communes des copropriétés et la solvabilisation des ménages modestes qui souhaitent intervenir sur leurs parties privatives.

- ❖ En effet, si les ménages très modestes réalisant des travaux en parties privatives bénéficient d'un niveau de subventionnement de 75% en moyenne (pour 25% de reste à charge, soit 6 000€ en moyenne), les ménages modestes sont actuellement subventionnés à 49% pour un reste à charge de 51% en moyenne : ce qui constitue un reste à charge moyen de 10 000 € en moyenne. De plus, les ménages très modestes constituent aujourd'hui 75% des dossiers Habiter Mieux sur SQY.
- ❖ Quant à la mise en place de subventions pour les travaux en parties communes de copropriétés, sur les mêmes bases que le Département des Yvelines, elle a pour vocation de suivre la dynamique départementale de soutien aux copropriétés engagées dans des travaux de rénovation énergétique. A cet égard, SQY met en place une aide équivalente à celles du Conseil Départemental : 3 000 € pour les ménages modestes, 4 000 € pour les ménages très modestes).

Une révision du règlement d'aides de SQY qui permettra donc d'aller davantage vers le public éligible pour l'aider à s'engager dans le parcours de rénovation énergétique et passer à l'acte. A noter également que la mise en place concomitante de « Ma Prime Rénov » et du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) offre des perspectives de financement et d'accompagnement renouvelées dans lesquels SQY souhaite s'inscrire.

Il est ainsi proposé, via cet avenant N° 1 :

- de revoir les modalités d'intervention de SQY selon les publics
- de modifier en conséquence l'article 8 intitulé « Accompagnement au déploiement du PIG sur le territoire de la CA SQY ».

Article 1 :

Modifie l'article 8 de la convention territoriale CD78/ANAH/SQY du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux 2019-2023 comme suit :

⇒ Les aides financières

Au regard de la prégnance de la précarité énergétique sur le territoire (autour de 16 000 propriétaires de maisons individuelles et 183 copropriétés en 2021) et à l'appui d'objectifs plus ambitieux du PIG 2019-2023 porté sur la rénovation énergétique des copropriétés, SQY souhaite renforcer son action dans le cadre du PIG et notamment ses modalités de contribution financière :

CA SQY

- Sur les travaux en parties privatives :
 - Conserver l'aide de 500 € pour les ménages très modestes
 - Porter à hauteur de 3 000 € maximum la subvention pour les ménages modestes
- Sur les travaux en parties communes :
 - Mise en place d'une aide à destination des ménages modestes et très modestes en copropriétés engagés dans des travaux de rénovation énergétique sur parties communes :
 - 3 000 € pour les ménages modestes
 - 4 000 € pour les ménages très modestes.

Article 2 :

Tous les autres articles restent inchangés.

Pour le Département des
Yvelines

Pour la Communauté
d'agglomération Saint-
Quentin-en-Yvelines

Pour l'État & l'Anah

Le Vice-président en
Charge de l'Habitat



Grégory GARESTIER

3/ Le Préfet de Département,
Délégué local de l'Anah

Jean-Jacques BROT

Le directeur départemental
des territoires des Yvelines



Sylvain REVERCHON